

PROGRAMME DE FORMATION

// REGLEMENTATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

NIVEAU II

Version 2025

DUREE : 2J / 14H

Public :	Assistant(e)s d'agences, commerciaux, responsables d'agences
Pré-requis :	Avoir participer à la formation Niveau I ou Avoir obtenu au moins 15/20 au QCM.
Durée :	2 jours soit 14 heures
Lieu :	Hôtel SAPHIR - 18 Rue Louis Loucheur 69009 LYON (Présentiel)
Méthodes & Moyens pédagogiques :	Exposés et powerpoint projeté par vidéoprojection et exercices pratiques, questionnaires, démonstrations, évaluations, remise d'un support de formation.
Moyens d'encadrement :	La formation est assurée par Florence GIGNOUX, responsable de formation au sein du groupe JTI.
Moyens de suivi :	Signature d'une feuille d'émargement par les stagiaires par demi-journée de présence
Evaluation :	Evaluation de la formation tout au long du stage par des études de cas et QCM
Tarifs :	1200€ H.T (+ TVA à 20%) pour un groupe de 12 personnes maximum (pour plus d'informations nous contacter au 04.72.19.81.29 ou formation@groupejti.com) – Tarif en intra Via réception du bulletin d'inscription complété.
Modalités & Délais d'accès :	Inscription immédiate dans la limite des places disponibles et entrée en formation selon le calendrier défini.
Accessibilité PSH :	Nos formations peuvent s'adapter à certaines spécificités de handicap. Contactez notre référent handicap : Charlotte PHILIBERT – 04.72.19.81.29 ou charlotte.philibert@groupejti.com

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- ✓ Mettre en œuvre les éléments nécessaires pour déléguer dans le respect de la réglementation du TT.
- ✓ Rédiger les différents types de contrats de travail en respectant le formalisme obligatoire.
- ✓ Gérer les risques et leurs conséquences pour les différents acteurs.
- ✓ Se positionner face aux clients comme conseil et sécuriser leur relation

16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON – Tel :04.72.19.81.29/04.72.19.87.37 – Mail : charlotte.philibert@groupejti.com/

formation@groupejti.com

SAS au Capital de 8.520.000 Euros - RCS Lyon B 440 668 143 - APE 6311 ZP - N° Intracommunautaire : FR 74440668143

N° de déclaration d'activité de formation : 8269 10127 69

Document mise à jour le 04/04/2025

commerciale.

DEROULEMENT

JOUR 1 :

Matin : Etude cas portant sur :

- La Législation du TT : contexte et rôle de chacun
- La Définition des responsabilités contractuelles et délictuelles
- Les obligations respectives de l'ETT et de L'EU

Après-midi : Etude cas portant sur :

- Le Premier Principe Fondamental du TT : ne pas pourvoir durablement un poste
- Les contrats de mission et de mise à disposition : mentions, formes, durées
- Les cas de rupture anticipée du contrat et leurs conséquences

JOUR 2 :

Matin : Etude cas portant sur :

- Le Deuxième Principe Fondamental du TT : La parité de traitement.
- Les Intempéries

Après-midi : Etude cas portant sur :

- La gestion du temps de travail et les risques de travail dissimulé.
- La requalification du contrat de travail temporaire
- Fin de formation : grille d'évaluation

Calendrier pour la Règlementation du travail temporaire

Thème	Dates	Lieu
JURIDIQUE	22 au 23/07/2025 (NIV 2)	LYON
	14 au 15/10/2025 (NIV 2)	LYON
* <u>Possibilité d'organisation à Paris en fonction des participants</u>		

Conditions générales de vente

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par la SAS Schola Ingénierie. À défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à la ... (organisme de formation) implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente et de services.

Article 5 – Délais et livraison

La ... (organisme de formation) s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations commandées par le client, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation des prestations est notamment tributaire de la fourniture par le client des informations nécessaires à la réalisation de la commande.

Article 6 – Nature des obligations

Article 10 – Limitation de responsabilité

La ... (organisme de formation) n'est soumise qu'à une obligation de moyens envers le client. La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournies par le client. Dans le cas où la responsabilité de la ... (organisme de formation) serait engagée à l'occasion de la réalisation de la prestation, le client ne pourra réclamer les dommages et intérêts que dans la limite du prix de



PROGRAMME DE FORMATION

// REGLEMENTATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

NIVEAU II

Version 2025

DUREE : 2J / 14H

16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON – Tel :04.72.19.81.29/04.72.19.87.37 – Mail : charlotte.philibert@groupejti.com/

formation@groupejti.com

SAS au Capital de 8.520.000 Euros - RCS Lyon B 440 668 143 - APE 6311 ZP - N° Intracommunautaire : FR 74440668143

N° de déclaration d'activité de formation : 8269 10127 69

Document mise à jour le 04/04/2025